

Par courriel

Montréal, le 21 juin 2022

**Objet : Demande d'accès concernant le 5465, boulevard Métropolitain Est, lot 1 122  
823, Cadastre du Québec, Montréal (Québec) N/Réf : 200798245**

---

Madame **Art. 53-54** ,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 24 mai 2022, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande.

Des recherches ont été entreprises et nous avons retracé le dossier suivant :

7610-06-01-03967-01.

Cependant, après vérification auprès des différents intervenants, nous sommes dans l'incapacité de retracer le dossier physique et, par conséquent, de vous remettre les documents demandés.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : [dr06accés@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr06accés@environnement.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**

**Direction régionale de Montréal**

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Montréal, le 21 juin 2022

9011-6237 Québec Inc.  
5465 Métropolitaine Est  
Montréal (Québec) H1P 1X2

N/Réf. : 7610-06-01-0390701-01  
N/Doc : 400606645

Objet : Règlement sur les halocarbures

---

Madame,  
Monsieur,

Le 17 juin 2008, un représentant du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a procédé à une visite de vos installations situées au 5465, Métropolitaine Est à Montréal. Nous avons constaté alors des infractions aux articles 43, 59 et 60 du *Règlement sur les halocarbures* (Q-2, r.15.01) :

Nous vous demandons donc de **procéder immédiatement** aux correctifs qui s'imposent. De plus, nous vous demandons de nous transmettre une confirmation écrite que les démarches visant à la mise aux normes ont été complétées et ce au plus tard le 30 juin 2009.

Pour de plus amples informations concernant la présente ou tout sujet portant sur le Règlement sur les halocarbures, vous pourrez communiquer avec Monsieur Roman Malyi au (514) 873-3636 poste 242 ou par courriel au [roman.malyi@mddep.gouv.qc.ca](mailto:roman.malyi@mddep.gouv.qc.ca).

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Roman Malyi  
Programme d'inspection sur les halocarbures

p. j. Articles du Règlement sur les halocarbures